

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 23 janvier 2020

Épisode de pollution de l'air - Polluant PM10 Activation de la procédure préfectorale d'alerte N1 sur le bassin Grenoblois

Épisode Particules fines en cours – Procédure d'Alerte Niveau 1

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N1** est activée à compter d'aujourd'hui, pour le bassin Grenoblois.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure les mesures détaillées dans l'information préfectorale. Ces mesures qui visent à protéger la population des effets du pic de pollution et à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du vendredi 24 janvier 2020 à 5h00 du matin.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION :

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré pour tous les véhicules à moteur sur tous les axes routiers du bassin d'air grenoblois où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h.
- seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air de classe «zéro émission moteur», de classe 1, ou de classe 2, ou de classe 3 sont autorisés à circuler dans les communes formant la métropole de Grenoble-Alpes Métropole.
- cette dernière restriction ne s'applique pas aux autres communes composant le bassin d'air grenoblois ni sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer un certificat qualité de l'air est nécessaire : A41S, A480, A51, A48, A49, rocade sud (RN87), RN481 et RN85.

Annexe :

- Mesures réglementaires détaillées en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr



